

Rue Ronchoux - Acquisition d'un fonds de commerce aux Époux BLONDEAU

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du programme de réhabilitation des immeubles 34-36 rue Ronchoux, la Ville de Besançon doit prochainement céder ses propriétés cadastrées section AN n° 34 et 35 à la SAIEMB, chargée de la réalisation du programme.

L'immeuble 36 rue Ronchoux comporte un commerce de boucherie, exploité par les Époux BLONDEAU.

Ceux-ci doivent partir à la retraite d'ici la fin de l'année 1993. La Ville de Besançon doit donc procéder à l'acquisition du fonds de commerce. Les Domaines ont estimé à 220 000 F la valeur du droit au bail.

L'acquisition de ce local est donc envisagée moyennant ce prix.

Le prix de 220 000 F plus les frais seront imputés au chapitre 908.0.212.501.30100 abondé par un transfert de 90 000 F du chapitre 922.210.76090.30100.

Par la suite, ce droit au bail sera rétrocédé à la SAIEMB au prix de 220 000 F plus les frais d'acte.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser l'acquisition du fonds de commerce BLONDEAU dans les conditions énoncées et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.